

ROULER EN VOITURE EN FRANCE...

A partir du 1 juli 2016 l'ecovignet est obligatoire. Cf.:

<https://be.france.fr/fr/avant-de-partir/vignette-critair-ca-marche>

VITESSE:

- Max autoroutes: 130 Km/hr
- Max routes secondaires: 80 km/hr
- Amendes en France = tarifs fixe. Cf. tableaux ci-dessous.

ROULER SOUS INFLUENCE:

- Interdit. Et on rigole pas!
 - Amendes pour roulet sous influence = tarifs fixes (cf. ci-dessous)

INFRACTIONS – 5 CLASSES

- CF.
<https://www.linternaute.fr/auto/guide-pratique-auto/1408736-montant-des-amendes-le-bareme/>

LA COYOTE:

- La COYOTE dans la voiture n'est pas interdite en France. Par contre, les gendarmes et les policiers ne l'aiment pas trop voir dans votre voiture ...

Source (11/11/2018):

<https://www.linternaute.fr/auto/guide-pratique-auto/1408736-montant-des-amendes-le-bareme/>

Le montant des amendes diffère selon l'infraction commise. Combien dois-je payer si j'ai commis un excès de vitesse de 30 km/h sur autoroute et ai reçu l'amende à mon domicile il y a cinquante jours ? Voici le barème pour s'y retrouver.

Les infractions au code de la route sont classées en trois catégories : les crimes, les délits et les contraventions. Ces dernières, les plus nombreuses, sont sanctionnées par une amende. **Le montant de cette amende forfaitaire est établi selon une échelle de gravité et le délai de paiement.** De nouvelles sanctions ont fait leur apparition comme le stationnement très gênant. L'usage du téléphone a également été durci avec l'interdiction des kits mains libres (voir : téléphone au volant : les amendes).

Montant des amendes : que veulent dire les classes ?

L'échelle des amendes comporte cinq degrés de gravité, de la première classe à la cinquième classe, cette dernière étant la plus grave. **Plus l'infraction commise est grave, plus le montant de l'amende est élevé.** Les contraventions de cinquième classe réunissent les infractions délibérées à la loi, portant atteinte à l'intégrité d'autrui sans qu'il en résulte une incapacité totale de travail. C'est le niveau intermédiaire entre une contravention, qui peut-être accompagnée d'une privation de droits (suspension ou d'une annulation du permis, immobilisation ou confiscation du véhicule), et un délit, passible d'une peine d'emprisonnement. Le montant d'une amende forfaitaire n'est **pas proportionnel au nombre de points retirés sur le permis**, et inversement. Par exemple, la conduite avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 g par litre de sang mais inférieur à 0,8 g par litre de sang, une contravention de quatrième classe normalement passible de 135 euros d'amende, est sanctionnée par la perte de six unités sur le permis à points. De même, une amende ne suppose pas forcément un retrait de points...

2

Montant des amendes : les délais de paiement

Le montant de l'amende forfaitaire **dépend du délai de paiement à partir** de la verbalisation directe, ou de la réception du procès verbal dans le cas d'un excès de vitesse repéré par un radar par exemple. Les montants diffèrent selon le type d'infraction : excès de vitesse, contraventions de stationnement, non-respect du Code de la route... Le montant peut-être minoré si le paiement est réalisé dans les 3 jours quand la verbalisation a lieu en main propre, ou 15 à compter de la réception du PV à son domicile. Inversement, si le règlement excède 45 jours, le **montant de l'amende** est majoré. Il peut même être porté à son niveau maximal par un tribunal. Le versement de l'amende n'exonère pas, le cas échéant, de la perte de points sur votre permis (voir : recupérer des points de permis). Le versement peut être fait par courrier mais il est aussi possible de payer une amende en ligne.

Montant des amendes : tous les tarifs et infractions

| Classe | Tarif minoré | Tarif normal | Tarif majoré | Tarif maximal | Infraction |
|------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---|
| 1re classe | - | 11 € | 33 € | | <ul style="list-style-type: none"> - Non présentation des papiers obligatoires lors d'un contrôle - À noter, le montant des contraventions de 1ère classe relatives au non-respect des règles de stationnement est de 17€. Mais les communes pourront prochainement mettre en place leur propre tarification. |
| 2e classe | 22 € | 35 € | 75 € | | <ul style="list-style-type: none"> - Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence - Changement de direction sans clignotant - Non-paiement d'un péage routier - Arrêt et stationnement gênant ou abusif - Non présentation de l'attestation assurance lors d'un contrôle routier - Circulation dans une voie de bus - Non-respect du feu orange - Circulation sur la voie du milieu ou sur la gauche sur l'autoroute - Arrêt ou stationnement gênant |
| 3e classe | 45 € | 68 € | 180 € | | <ul style="list-style-type: none"> - Excès de vitesse inférieur à 20 km/h si la vitesse maximum autorisée est supérieure à 50 km/h - Conduite avec des freins non conformes - Bande rétro réfléchissante pour 2 roues - Plaques non conformes - Éclairage et dispositif de signalisation défectueux ou non conformes - Saillies ou pare-buffles (l'amende est de 135 euros dans ce cas) |
| 4e classe | 90 € | 135 € | 375 € | 750 € | <ul style="list-style-type: none"> - Excès de vitesse inférieur à 50 km/h - Usage d'un téléphone en conduisant (kit mains libres compris) - Conduite en état d'ivresse avérée (entre 0,5g et 0,79 g par litre de sang) ou manifeste - Non port de la ceinture de sécurité - Non port d'un casque de sécurité homologué - Refus de priorité - Non-respect d'un feu ou d'un stop - Non-respect d'une ligne continue - Circulation en sens interdit - Arrêt ou stationnement dangereux |

| | | | | | |
|-----------|---|-------|---|-------------------|--|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Défaut de visite technique - Non-respect des distances de sécurité - Dépassement dangereux - Chevauchement ou franchissement de la ligne continue - Circulation sans éclairage la nuit ou par visibilité insuffisante - Stationnement très gênant (voir les conditions) |
| 5e classe | - | 1500€ | - | 3000€ si récidive | <ul style="list-style-type: none"> - Excès de vitesse supérieur à 50 km/h - Usage ou détention d'un détecteur de radar - Défaut d'assurance - Usage d'un appareil dans le champ de vision (écran) vidéo sauf GPS |